Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260930-2026BS046-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Administration générale - Ressources humaines - Prime d'intéressement à la performance collective des services - Précisions sur les objectifs 2026

Délibération n° 2026BS046	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	11		
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Geneviève ARETTY-GROUSSET	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstention	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du bureau syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	présent	pouvoir	excusé
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X		
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X		
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X		
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X		
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X		
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X		
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher	X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X		
OBERTI Patrice	AUBENAS	X		
EL HARAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X		
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE			
BOYER Joël	UCEL	X		
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X		
FABRE Patrick	SAMPZON	X		
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X		

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2026).

Dans sa séance du 15 janvier 2026, le bureau syndical a validé les indicateurs et objectifs relatifs à la prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'année 2026.

L'objectif dit « technique » n'étant pas assez précis dans sa définition, et le tableau de correspondance entre les taux de réalisation des objectifs et les taux de versement des fractions de prime n'ayant pas été validé ni annexé à la délibération de janvier 2026, le bureau est appelé à se positionner sur les rectifications ci-après.

Ces rectifications ont été discutées et approuvées lors de la séance du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260930-2026BS046-DE

Il est admis que les taux de réalisation des objectifs sont arrondis à l'unité près.

1) Objectif « sécurité au travail », pour le versement d'une fraction d'un quart de la prime :

Indicateur : taux de participation des effectifs mobilisables aux quatre quarts d'heure de sensibilisation et d'information à la sécurité (une séance par trimestre).

Taux de réalisation de l'objectif : Pourcentage des effectifs mobilisables qui ont effectivement suivi les quatre « quarts d'heure sécurité »	Taux de versement de la fraction de la prime
99% à 100%	100%
97% à 98%	75%
95% à 96%	50%
93% à 94%	25%
92% et moins	0%

2) Objectif « technique », pour le versement d'une fraction d'un quart de la prime :

Indicateur : taux de compteurs non équipés pour la radio-relève recensés et ayant fait l'objet d'une fiche renseignée

Taux de réalisation de l'objectif : Pourcentage des compteurs non équipés recensés et renseignés	Taux de versement de la fraction de la prime
95% à 100%	100%
85% à 94%	75%
75% à 84%	50%
65% à 74%	25%
64% et moins	0%

3) Objectif « finances », pour le versement d'une fraction d'un quart de la prime :

Indicateur : taux de réalisation de l'ensemble des budgets, budgets primitifs et budgets supplémentaires inclus, décisions modificatives exclues

Taux de réalisation de l'objectif : Taux de réalisation de la section fonctionnement et Taux de réalisation de la section investissement	Taux de versement de la fraction de la prime
Au moins 80% de la section fonctionnement et au moins 60% de la section investissement	100%
75% à 79% de la section fonctionnement et 55% à 59% de la section investissement	75%
70% à 74% de la section fonctionnement et 50% à 54% de la section investissement	50%
65% à 69% de la section fonctionnement et 45% à 49% de la section investissement	25%
64% et moins de la section fonctionnement et 44% et moins de section investissement	0%

Il est admis qu'en cas de réalisation incomplète de l'objectif qui est constitué de deux paramètres, c'est le paramètre déclassant qui déterminera le taux de versement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260930-2026BS046-DE

Ainsi, un taux de réalisation de la section fonctionnement atteint à 81% (soit 1 point de plus qu'un palier) combiné à un taux de réalisation de la section investissement atteint à 58% (soit 2 points de moins qu'un palier) conduira à un taux de versement de la fraction de la prime à hauteur de 75%.

4) Objectif « indicateurs d'activités », pour le versement d'une fraction d'un quart de la prime :

Indicateur : Taux de diffusion au collège exécutif de 12 indicateurs de service mensuels aux échéances trimestrielles convenues : fin avril, fin juillet, fin octobre et fin janvier 2027

Taux de réalisation de l'objectif : Pourcentage de diffusion des 12 indicateurs de service mensuels aux échéances trimestrielles convenues	Taux de versement de la fraction de la prime
95% à 100% (soit 137 à 144 indicateurs diffusés à temps)	100%
90% à 94% (soit 129 à 136 indicateurs diffusés à temps)	75%
85% à 89% (soit 122 à 128 indicateurs diffusés à temps)	50%
80% à 84% (soit 115 à 121 indicateurs diffusés à temps)	25%
79% et moins (au plus 114 indicateurs diffusés à temps)	0%

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les objectifs et les conditions de versement de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2026 tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à mener les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

La secrétaire de séance,
Geneviève ARETTY-GROUSSET

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★